ART. 12 N° 208

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 208

présenté par

Mme Le Callennec, M. Bertrand, M. Cinieri, M. Daubresse, M. Decool, M. Foulon, M. Fromion,
Mme Genevard, M. Gosselin, Mme Grosskost, M. Herth, M. Hetzel, M. Le Fur, M. Le Mèner,
M. Le Ray, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Morel-A-L'Huissier, Mme Nachury,
M. Perrut, Mme Pons, M. Saddier, M. Tardy, M. Tian, M. Jean-Pierre Vigier et M. Vitel

ARTICLE 12

À l'alinéa 25, après la référence :

« L. 5312-1, »,

insérer la référence :

« L. 5313-1, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les Maisons de l'emploi créées à partir de 2005 par la loi de cohésion sociale ont été imaginées comme des outils de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences à l'échelle des territoires. Si le fonctionnement des MDE est divers sur l'ensemble du territoire, celles-ci sont des actrices incontournables en matière d'emploi, d'insertion professionnelle et de développement local. La gestion prévisionnelle et territoriale des emplois et des compétences comme l'anticipation des mutations, sont précisément dans leur feuille de route. Elles s'adressent à la fois aux entreprises, aux demandeurs d'emplois et aux salariés.

Cet amendement vise donc à les mentionner expressément comme interlocutrices en leur conférant une mission de conseil en évolution professionnelle.